

DÉPARTEMENT
du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du
26 septembre 2019**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 17
Votants : 22

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 26 septembre 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc, CASTELLANO Michel, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, Mme BUGNET Agnès, FIOT Francis, GERVAIS Annie, BRET-VITTOZ Monique, M. CHAUVIN Matthieu,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme CHAPUS Josiane a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme POTDEVIN Mado a donné pouvoir à Mme ROTHÉA Céline, Mme BOULIEU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme ROGNARD Evelyne, M. REURE Christian a donné pouvoir M. FIOT Francis, M. SOTTET Jean-Dominique a donné pouvoir à M. BROTTET Marc

Absents : Mme BISHOP Maïa, M. VITTET Pierre-Olivier, Mme FERNANDEZ Chantal, COULLIOUD Régine, Mme BROTTET Mathilde.

Secrétaire : Mme ROGNARD Evelyne

Avant l'ouverture de la séance du conseil, une minute de silence est observée en mémoire de l'ancien Président de la République Jacques Chirac.

N° 45-2019 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Annexe n°1 – PV du Conseil municipal du 4 juillet 2019 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_4_juillet_2019.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

FINANCES

N° 46-2019 – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin :

- D'intégrer en recettes les crédits complémentaires reçus au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutations,

- D'affecter ces recettes complémentaires en dépenses :

- ✓ En régularisant les crédits budgétaires affectés au FPIC suite à la notification définitive qui est supérieure aux estimations,
- ✓ D'affecter des crédits au compte dépenses imprévues
- ✓ D'alimenter le compte de dépenses 673- titres annulés sur exercices antérieurs (régularisation comptable sur la section de fonctionnement suite à la clôture de l'exercice 2018)
- ✓ De procéder aux écritures d'ordre de récupération d'une partie des avances forfaitaires (marchés ilot du sentier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales €	0.00 €	15 438.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	15 438.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	36 566.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	36 566.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-251 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 310.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 310.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	52 310.00 €	0.00 €	52 310.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313-158-211 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	9 635.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-158-211 : Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 635.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 635.00 €	0.00 €	9 635.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 635.00 €	0.00 €	9 635.00 €
Total Général		61 945.00 €		61 945.00 €

RESSOURCES HUMAINES

N°47-2019 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

En introduction, afin d'élargir les profils des candidatures pour le remplacement du départ à la retraite du garde champêtre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le présent rapport, par rapport à la version qui a été transmise avec la note de synthèse, en ajoutant une création de poste supplémentaire sur le cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale (cadre B de la filière de police municipale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'amender le présent rapport, en ajoutant une création de poste supplémentaire sur le cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale (cadre B de la filière de police municipale)**

La délibération est désormais ainsi rédigée :

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8/08/19 et son avis favorable rendu le 17/09/19,

Vu la délibération N° 39-2019 du 4 juillet 2019 du Conseil Municipal relative la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes conservés durant la période de stage des agents ayant bénéficié d'une promotion interne 2018 et actuellement vacants,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'Attaché territorial conformément à la réception de l'arrêté d'intégration suite à détachement de l'Education Nationale en date du 19 juin 2019,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de brigadier-chef principal afin d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale afin de laisser davantage de latitudes sur le profil du recrutement suite à un départ en retraite,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes vacants d'animateurs périscolaires non pourvus pour la période scolaire 2018-2019 et 2019-2020 au vue des effectifs de la rentrée 2019,

Considérant l'intérêt, en termes de lisibilité et d'efficacité administrative, d'un nouveau mode de calcul pour l'annualisation des animateurs, la collectivité a travaillé sur une annualisation avec un forfait jours fériés de 4 jours, sur les conseils du centre de gestion. En effet, le service enfance culture calcule, chaque année, l'annualisation des agents au réel, en fonction des jours fériés pendant la période scolaire. Ces calculs donnent lieu à de légères variations horaires qui modifient les temps de travail hebdomadaires des agents et

contraignent à une modification régulière du tableau des effectifs.

Considérant que le temps de travail d'un poste technique doit être modifié afin de l'adapter au nouveau planning des équipes de ménage des bâtiments.

Une mise à jour complète du tableau des effectifs est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression, au tableau des effectifs, des postes suivants, à prise d'effets au 1^{er} octobre 2019 :**

Poste N°	Grade / Cadre d'emploi	Observations
2- ADMIN	Attaché	Ancien poste Mme CAPLIER/ service enfance / culture
1- PM	Brigadier-chef principal	Vacant et grade trop restrictif
5- TEC	Adjoint technique 2ème classe	Ancien poste de Mme MOLLE
13- TEC	Adjoint technique ppal 1ère classe	Ancien poste de M. BONNARD
1 - ANIM	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	Ancien poste Mme FAYOLLE
18 - ANIM	Adjoint d'animation	Vacant
21 - ANIM	Adjoint d'animation	Vacant
22-ANIM	Adjoint d'animation	Vacant

- **APPROUVE la suppression, au tableau des effectifs, du poste suivant, à prise d'effets au 14 octobre 2019 :**

Poste N°	Grade / Cadre d'emploi	Observations
20- TEC	Adjoint technique ppal 2e classe	Ancien poste M. EYSSERIC

- **APPROUVE** la création, au tableau des effectifs, des postes suivants, à prise d'effets au 1^{er} octobre 2019 :

Poste N°	Grade / Cadre d'emploi	Observations
1- PM	Agents de police municipale	Elargissement cadre d'emplois pour faciliter le recrutement en cours
1- PM	Chef de service de police municipale	Elargissement cadre d'emplois pour faciliter le recrutement en cours

- **APPROUVE** la création, au tableau des effectifs, du poste suivant, à prise d'effets à prise d'effets au 14 octobre :

Poste N°	Grade / Cadre d'emploi	Observations
20-TEC	Adjoint technique	Elargissement cadre d'emplois pour faciliter le recrutement en cours

- **APPROUVE** le nouveau calcul de l'annualisation des animateurs avec un forfait de 4 jours fériés sur la période scolaire et de procéder à la modification des temps de travail des postes ci-après, avec la mise en œuvre du calcul au forfait, à prise d'effets au 1^{er} octobre 2019 :

	Grade	Date de création du poste	N° de la délibération de création	Date de la dernière modification	N° de la délibération de la dernière modification	Temps de travail annualisé initial du poste	Temps de travail annualisé modifié en intégrant le forfait
	Animateur	20/09/18	61-2018			35	35
2-ANIM	Adjoint d'animation	23/08/07		05/07/2018	48-2018	20,49	20,49
3-ANIM	Adjoint d'animation	23/08/07	72-2015	05/07/2018	48-2018	6,21	6,19

4-ANIM	Adjoint d'animation	23/08/07	56-2017	05/07/2018	48-2018	10,28	11,96
5-ANIM	Adjoint d'animation	23/08/07	56-2017	05/07/2018	48-2018	10,23	11,89
6-ANIM	Adjoint d'animation	23/08/07	72-2015	05/07/2018	48-2018	18,15	18,15
7-ANIM	Adjoint d'animation	05/08/10	43-2010	05/07/2018	48-2018	9,22	10,15
8-ANIM	Adjoint d'animation	05/08/10	43-2010	05/07/2018	48-2018	6,01	5,93
9-ANIM	Adjoint d'animation	09/08/12	65-2012	18/10/2018	71-2018	9,72	9,72
10-ANIM	Adjoint d'animation	09/08/12	65-2012	05/07/2018	48-2018	6,01	6,45
11-ANIM	Adjoint d'animation	11/07/13	72-2013	05/07/2018	48-2018	6,53	6,45
12-ANIM	Adjoint d'animation	11/07/13	72-2013	05/07/2018	48-2018	26	26
13-ANIM	Adjoint d'animation	11/07/13	72-2013	05/07/2018	48-2018	6,53	6,45
14-ANIM	Adjoint d'animation	29/08/13	78-2013	05/07/2018	48-2018	6,01	5,93
15-ANIM	Adjoint d'animation	29/08/13	78-2013	05/07/2018	48-2018	6,53	6,45
16-ANIM	Adjoint d'animation	29/08/13	78-2013	05/07/2018	48-2018	11,01	10,8
17-ANIM	Adjoint d'animation	29/08/13	78-2013	05/07/2018	48-2018	6,53	6,53
19-ANIM	Adjoint d'animation	18/05/17	39-2017	05/07/2018	48-2018	6,01	5,93
20-ANIM	Adjoint d'animation	18/05/17	39-2017	05/07/2018	48-2018	6,01	5,93

- **APPROUVE la modification du temps de travail du poste des services techniques suivant à prise d'effets au 14 octobre 2019 :**

	Grade	Date de création du poste	N° de la délibération de création	Date de la dernière modification	N° de la délibération de la dernière modification	Temps de travail annualisé initial du poste	Temps de travail annualisé modifié
11-TECH	Adjoint technique de 2e classe	23/10/08	79-2008			35	27

- **DIT que l'ensemble de ces modifications au tableau des effectifs ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 17/9/2019**
- **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2019.**

ADMINISTRATION GENERALE

N°48-2019 – Modification des délégations consenties à Madame le Maire par l'assemblée délibérante

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°2014-27 du 10 avril 2014,

Vu la délibération N°2017-92 du 16 novembre 2017.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Suite aux retours d'expériences d'autres communes, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de préciser l'alinéa 16° qui stipule l'autorisation accordée au Maire « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* »

Ainsi, il est proposé de substituer ce point par la rédaction suivante :

« 16° - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation s'applique devant toutes les

juridictions (administratives, civiles et pénales) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation) ».

Débat : M. Chauvin demande si cette clause a été souvent mise en œuvre. Mme le maire indique que la commune est ponctuellement concernée pour des dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du 16° des délégations consenties à Madame le Maire par l'assemblée délibérante selon la rédaction suivante :**
 - « 16° - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation s'applique devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation) ».

N°49-2019 – Remboursement des frais de participation au 102^{ème} congrès des maires et des Présidents d'intercommunalités de France

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Vu l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 102e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 à Paris Porte de Versailles, sur le thème « Les maires, au cœur de la République ».

Madame le Maire rappelle que ce type de manifestations est l'occasion d'échanger avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, de procéder à un partage d'expériences et de découvrir des solutions innovantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame ROTHEA Céline, pour participer au 102ème congrès des Maires de France et de rembourser aux intéressés les frais de transports, sur la base des frais réels engagés par les élus, et sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune.

Après lecture des présentes, en séance, deux mandats spéciaux complémentaires sont sollicités, par M. CHAUVIN Matthieu et Mme BRET VITTOZ Monique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame ROTHEA Céline, Monsieur CHAUVIN Matthieu et Madame BRET VITTOZ Monique pour participer au 102ème congrès des maires de France,
- **AUTORISE** le remboursement aux intéressés des frais de transports sur la base d'un état de frais réels et sur présentation des justificatifs,
- **DIT** que les frais d'inscription seront également pris en charge par la commune.

N°50-2019 – Rapport d'activités 2018 du SMIRIL

Annexe n°3 – Rapport d'activités du SMIRIL 2018 : http://www.smiril.fr/pdf_bilann.pdf

Rapporteur : Mme Valérie AZNAR

Mme AZNAR présentera le bilan du SMIRIL au titre de l'année 2018.

Débat : Mme Bret Vitoz souhaite savoir si les interventions pour l'éducation à l'environnement sont payantes et ouvertes aux écoles publiques et privées. Mme Aznar précise que ces interventions font partie des missions du SMIRIL, et sont donc comprises dans la participation annuelle au syndicat. Les seules participations complémentaires sont les frais de déplacement des cars depuis les écoles. M. Lévêque précise que même si la commune ne dispose plus de berges sur le Rhône, le choix avait été fait de maintenir le même niveau de participation (précision : 3 513 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rapport d'activités 2018 du SMIRIL

Décisions et arrêtés pris dans le cadre des délégations consenties à Mme le Maire par l'assemblée délibérante

Il est rappelé qu'il s'agit d'une information ne nécessitant pas de voix délibérative.

- **DECISION DU MAIRE N°06/2019**

Objet : Fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et prestations annexes de traiteur

Il est décidé d'attribuer le marché concernant la fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et les prestations annexes de traiteur à l'entreprise Newrest Restauration Sud Est, pour un montant total annuel estimatif de 124 566 € HT soit 131 417.13€ TTC.

Fait à Millery, le 18/06/2019

- **DECISION DU MAIRE N°07/2019**

Objet : Avenant n°1 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 12 : Electricité CFO / CFA

Vu l'attribution par décision du Maire N°13-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », sise Parc d'activité 2 rue d'Yvours à IRIGNY (69540), pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 2, 3, 4 et 5 de 172 814, 60 € HT

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, une prestation supplémentaire a été demandée à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" attribué à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », pour un montant de 172 814, 60 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 172 814, 60 € HT soit 207 377, 52 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 174 074 € HT, soit 208 888, 80 € TTC.

Fait à Millery, le 23/07/2019

- **DECISION DU MAIRE N°08/2019**

Objet : Avenant n°1 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 03 : Etanchéité

Vu l'attribution par décision du Maire N°09-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°03 : Etanchéité" à la société S.A.S SUPER, sise ZAC du TISSOT, à SAINT-GENEST-LERPT (42530), pour un montant de 89 820, 00 € HT,

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, une prestation supplémentaire a été demandée à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°03 : Etanchéité" attribué à la société S.A.S

SUPER pour un montant de 89 820, 00 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 89 820, 00 € HT soit 107 784. 00 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 93 420.50 € HT, soit 112 104,60 € TTC.

Fait à Millery, le 23/07/2019

- **DECISION DU MAIRE N°09/2019**

Objet : Assurance Dommages Ouvrage dans le cadre du projet de l'îlot du sentier : construction de l'école maternelle, extension du restaurant scolaire et réaménagement des espaces publics

Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre du projet de l'îlot du Sentier : Construction de l'école maternelle, extension du restaurant scolaire et réaménagement des espaces publics à la société Groupama Auvergne Rhône Alpes.

Sont retenues, pour un montant total de 21 558.08 €HT :

- l'offre de base (18 772.25€HT)
- la garantie biennale de bon fonctionnement (938.61€HT)
- la garantie des dommages immatériels (938.61€HT)
- la garantie dommages aux existants (938.61€HT)

N'est pas retenue la garantie tout risque chantier.

Fait à Millery, le 30/07/2019

- **DECISION DU MAIRE N°10/2019**

Objet : Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune de Millery.

Il est décidé d'attribuer le marché ayant pour objet "Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine éclairage public de la commune de Millery" à la société CAVALLERA, sise 12 rue Ampère 69600 OULLINS, pour un montant annuel estimatif de 26 942, 80 € HT.

Fait à Millery, le 31/07/2019

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 Novembre

Mme le Maire indique que comme chaque année, la cérémonie du 11 Novembre se tiendra au cimetière et sera suivie d'un apéritif à l'espace rencontre

Anneau Historique

Mme le Maire souhaite contester les fausses rumeurs entendues concernant la présence de « logements d'insertion de jeunes délinquants » dans le programme de l'anneau historique. Mme le Maire souligne le fait que la programmation prévoit une mixité de logements (accession classique, accession abordable et logements sociaux), comme évoqué lors de la réunion publique de juin. Mme le Maire ajoute que cette fausse rumeur s'inscrit dans le même esprit de celle indiquant que la mairie serait à l'origine de la fermeture de La Poste, alors qu'il s'agit d'une décision qui est imposée par le groupe La Poste.

Motion transports

Mme le Maire indique qu'une motion conjointe des conseils communautaires de la COPAMO et de la CCVG a été prise durant ce mois de septembre pour soutenir le développement de l'offre de transports. Cette motion est destinée à l'Etat, la Région, le Département, le SYTRAL, et pointe notamment les sujets :

- De la réouverture tronçon de la ligne de chemin de fer Brignais à Givors, par la prolongation du tram-train,
- Du délestage du nœud des 7 chemins
- Des modalités d'adhésion au SYTRAL.

(Pour information consultable ici : <https://www.ccvalleedugaron.com/motion-commune-mobilite-ccvg-copamo/>)

M. Chauvin demande si le développement de l'offre de transports en « anneaux » et non pas seulement en étoile depuis Lyon a été évoquée, conformément à ce qui avait été partagé dans le cadre du SRADDET auprès de la Région. Mme le Maire indique qu'au-delà de cette motion, la CCVG et les communes sont associées à divers ateliers avec la Préfecture, mais également l'AMF, afin de réfléchir aux alternatives à l'A45, résoudre les problématiques des différents nœuds routiers (dont celui de Ternay et Solaize) et accompagner le déclassement de l'A6 et l'A7 sur le tronçon de Dardilly à Irigny. Sur ces différents ateliers, le message a été passé de traiter le problème de la convergence sur Lyon mais également des liens entre les territoires périphériques. Sur le déclassement autoroutier, Mme le Maire regrette que les réflexions menées jusqu'à présent l'aient été dans la limite du territoire de la métropole, sans anticiper les reports sur les voiries des territoires voisins et les aménagements induits, comme à Solaize. Des plateformes de

covoiturage doivent également être anticipées en amont. Enfin, la convergence tarifaire et le ticket unique doivent être accélérés pour faciliter le report sur tous les modes de transports en commun. M. Gille ajoute que l'anneau des sciences est également présenté comme une ligne circulaire du périphérique, dédié aux voitures comme aux lignes de bus express et au covoiturage. M. Fiot regrette que le déclassement de l'A6 et de l'A7 ait été engagée sans réflexion donnant l'impression de mettre « la charrue avant les bœufs ».

Vie associative – Trail intercommunal

Mme Aznar rappelle que le prochain trail se tiendra le dimanche 13 octobre. Il manque des signaleurs, un appel aux volontaires est lancé.

Congrès des maires du Rhône

Mme le Maire indique que le congrès des maires du Rhône se tiendra le 17 octobre prochain à la cité internationale à Lyon. Ce congrès est ouvert à tous les élus, avec des conférences / ateliers, des exposants, l'AG de l'AMF 69 et la remise des trophées des maires du Rhône. La CCVG a postulé aux trophées au titre du dispositif paragrêle.

Lutte contre le moustique tigre

M. Castellano indique que la commune est couverte par le dispositif d'EID démoustication Rhône Alpes, par le biais du département du Rhône. Des formations se sont tenues et Patrick Poncet est le référent pour les services techniques.

Semaine bleue

Mme le Maire indique que la semaine bleue se tiendra du 7 au 12 octobre avec plusieurs ateliers et conférences avec l'appui de Charly. Le programme est accessible sur le site Internet de la mairie

(Pour information : <https://www.mairie-millery.fr/Semaine-Bleue.html>)

Millery Mag

Mme Rothéa indique que le prochain Millery Mag sera distribué durant le week end du 4 au 6 octobre.

Téléthon

M. Brottet et Mme Aznar indiquent que le programme est en cours de préparation. Une soirée jazz est prévue pour le vendredi 29/11 au soir. Le samedi, un récital et différentes animations ainsi qu'un repas sur place sont programmés. Prochaine réunion avec les associations le 22/10.

Ilot du Sentier

M. Bugnet indique que le planning chantier est toujours respecté. La maçonnerie est très prochainement terminée. La coordination des différents lots de finition a commencé. Une nouvelle visite de chantier à destination des conseillers municipaux est prévue.

Mme Bret Vitoz demande si le futur bâtiment permettra de se protéger de la canicule. M. Bugnet indique que des vitrages thermiques pour la protection solaire sont prévus sur les façades est, sud et ouest avec un facteur solaire très important. La future salle partagée de 262 m² sera climatisée. M. Bugnet ajoute que l'accès à la salle se fera avec une entrée indépendante de l'entrée de l'école, depuis l'avenue du sentier (escalier et ascenseur).

Chantiers de voirie

M. Castellano indique que la rue chaude est quasi terminée, avec l'installation de mobilier urbain. Pour la rue centrale, la fin des coulages de béton dans la rue est prévue pour fin octobre, sur novembre pour la placette vers Nemos pour intégrer les silos enterrés. M. Fiot s'interroge sur le positionnement des gabions sur la rue chaude, notamment vers la boulangerie. M. Castellano rappelle que le but est d'éviter le stationnement et de sécuriser le passage des piétons. Le marquage au sol sera réalisé prochainement pour mieux marquer l'axe de la rue.

M. Gaufreteau s'inquiète de la vitesse parfois excessive constatée dans les rues étroites du centre bourg, et souhaite savoir si des futurs aménagements sont programmés pour réduire cette vitesse, comme par exemple des ralentisseurs.

Mme le Maire regrette ce manque de civisme, mais des choses ont déjà été faites, comme la création des zones de rencontre et la sensibilisation. M. Gille ajoute que chaque réaménagement de voirie intègre cette problématique, mais ces opérations sont forcément progressives. Des aménagements temporaires permettent déjà d'y répondre. Par exemple la modification des carrefours, l'affirmation des seuils des habitations ou encore la modification du stationnement dans la rue pour créer des chicanes. Les dos d'âne sont un palliatif, mais la priorité est de travailler sur la taille de la chaussée ou la signalétique.

M. Castellano indique que sur l'avenue Jacques Nemos, le plateau doit être repris pour marquer également le ralentissement.

M. Chauvin reconnaît qu'il y a des cas excessifs, mais beaucoup de choses ont déjà été faites pour contraindre la voiture. La réduction de la vitesse pour tous les véhicules renforce cette impression. Or, la rue n'est pas une cour de récréation, et les enfants peuvent perdre le sens du danger face aux quelques véhicules qui circulent à une vitesse excessive. Mme le Maire expose que la circulation augmente, d'où la nécessité d'aménager les rues étroites du centre bourg pour apaiser la circulation. La vitesse est dangereuse pour les piétons et

vélos, comme Mme le maire a pu le constater pour les assistantes maternelles qui se font « frôler » par les véhicules. Mme le Maire conclut en indiquant que même si cela contraint 80% des personnes, la municipalité aura la satisfaction d'avoir sauvé des vies.

Espaces verts

Mme le maire indique que des jardinières vont être retirées de la chaussée, afin de réduire la consommation en eau et se concentrer sur le développement de massifs / se concentrer sur le fleurissement.

PROCHAIN CM : LE 21 NOVEMBRE

Fait à Millery, le 3 octobre 2019

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance



Evelyne ROGNARD

